

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 03 JUILLET 2008**

**Délibération
n° 2008.07.40.B**

**ZI n° 3 à L'ISLE
D'ESPAGNAC :
Avenant n° 1 à la
convention
d'occupation précaire
avec la société NEOS**

LE TROIS JUILLET DEUX MILLE HUIT à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **27 juin 2008**

Membres présents :

Philippe LAVAUD , Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Guy ETIENNE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Denis DOLIMONT, Bernard CONTAMINE

Excusé(s) représenté(s) :

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / FONCIER -
IMMOBILIER

Rapporteur : **Monsieur BEAUCHAUD**

**ZI N° 3 A L'ISLE D'ESPAGNAC : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE
AVEC LA SOCIETE NEOS**

La société NEOS, dont le siège social est situé Domaine de la Combe à 16710 SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE, est titulaire pour le compte de sa filiale TDI SERVICES, d'une convention d'occupation précaire pour un immeuble propriété de la ComAGA situé Avenue Maryse Bastié - ZI n°3 à l'ISLE D'ESPAGNAC.

Le bâtiment offre une surface totale de 1 024 m² répartie comme suit : 370 m² de bureaux/sanitaires et 654 m² d'entrepôt.

Le locataire, dont l'activité est la prestation de services informatiques, occupe actuellement uniquement la partie bureaux dans l'attente du réaménagement de la partie entrepôt en surface tertiaire.

Le réaménagement de la partie entrepôt en bureaux n'étant pas achevé, la société NEOS a sollicité la prolongation de la convention d'occupation précaire jusqu'au 31 mars 2009. Le prolongement de cette occupation est conditionné par l'engagement de l'occupant à signer un bail commercial portant sur la totalité de la surface au 1^{er} avril 2009.

Le montant de la redevance pour l'occupation des 370 m² de bureaux reste inchangé, soit 1 695,83 € HT par mois.

Vu la délibération n°75 du conseil communautaire du 22 avril 2008 portant délégation d'attribution au bureau communautaire, en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 18 juin 2008,

Je vous propose :

D'APPROUVER un avenant n°1 à la convention d'occupation précaire passée avec la société NEOS ayant pour objet de poursuivre l'occupation partielle du bâtiment jusqu'au 31 mars 2009, aux mêmes conditions locatives.

D'AUTORISER Monsieur le président à signer ledit avenant.

D'INSCRIRE la recette au budget annexe développement économique – articles 752 et 758.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

10 juillet 2008

Affiché le :

11 juillet 2008